

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2015

DATE DE CONVOCATION : 30/04/2015

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Patrick SEVEL et Valérie RAMEAU (adjoints au Maire), Jean-Claude LE CREFF, Marie-Claude CHATELIN, Michel ARRIBE, Guy BEGUE, Serge DUMOULIN, Didier HARITCHABALET, Laurent DOURRIEU, Milène OUSTALET, Céline RAUDE, Cécile KARKACH, Séverine BOTCAZOU, Céline GUISSSET, Jérôme TAPIE et Claire OXARANGO (conseillers).

Absents / excusés :

Nb de membres en exercice : 19
Nb de membres présents : 19
Nb de membres représentés : 0

La séance est présidée par Monsieur le Maire.

Mme Céline RAUDE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1/ Plan Local d'Urbanisme.

Complément d'information concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Proposition de convention d'étude pour l'établissement d'une Zone Agricole Protégée

2/ Adhésion à un groupement de commande pour le service de fourrière animale.

3/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

4/ Affaires en cours et questions diverses.

Point supplémentaire : Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des
intempéries de février – mars 2015.

1/ Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

1.1/ Complément d'information et précisions concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 29 mars 2006.

L'article R123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD).

Selon l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2015

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD et les orientations prioritaires : la préservation et la valorisation de l'environnement ; la préservation et la valorisation du patrimoine ; la préservation de la santé publique et la prise en compte des risques et nuisances.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des orientations générales du document depuis plusieurs mois. Les ajustements nécessaires ont été apportés lors de précédentes réunions en présence des personnes publiques associées et du bureau d'étude chargé de l'accompagnement de la Commune dans la démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Une remarque soulevée lors de la discussion doit être prise en compte dans la présentation du PADD : Le périmètre de la ZAP indiqué dans le document du PADD doit s'arrêter au chemin Cartau.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

1.2/ Proposition de convention d'étude en vue de la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son intention de compléter la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme par la protection renforcée d'un périmètre agricole localisé sur les terres du Pont-Long.

La Zone Agricole Protégée (ZAP), créée par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, constitue une servitude d'utilité publique, et a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées.

La mise en place d'une ZAP doit respecter plusieurs étapes : la constitution du projet de ZAP ; la consultation et la concertation ; la création de la ZAP.

Pour conduire cette démarche, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques propose un accompagnement :

- Une expertise technique pour caractériser les espaces agricoles sur le territoire et préciser la situation de la ZAP dans son environnement,
- Une animation-médiation auprès des propriétaires et exploitants agricoles de Buros afin de mener à bien la mise en place de l'outil ZAP.

Monsieur le Maire expose les termes de la convention d'étude qui comporte six parties :

« Vos besoins ; Proposition de la Chambre d'Agriculture ; Proposition de déroulé de l'étude ; Contribution attendue de la Commune de Buros ; Engagements de la Chambre d'Agriculture ; Budget de la mission et délais de réalisation ».

Il précise le coût de la mission qui s'élève à 1500 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2015

- Accepte les termes de la convention d'étude proposée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, pour la mise en place d'une Zone Agricole Protégée ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

2/ Proposition d'adhésion à un groupement de commande pour la prestation d'hébergement des animaux errants.

La Commune de Buros a confié à la S.A.C.P.A la mission de capture et de transport des animaux errants ainsi que le ramassage des animaux morts, par convention en date du 24 février 2012.

Le besoin afférent à la prestation d'hébergement (pendant les 8 jours légaux) des animaux errants n'est à ce jour pas couvert par un marché et constitue un besoin qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de la commande publique,

Compte tenu des besoins similaires en la matière pour la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, la Communauté de Communes de Gave et Coteaux et les communes suivantes : Andoins, Arrien, Baleix, Barinque, Bedeille, Bernadets, Buros, Higuères-Souye, Lespourcy, Maucor, Morlaas, Ouillon, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint Faust, Saint-Laurent-Bretagne, Serres-Morlaàs, Sedzere et Urost, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces collectivités (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commande), en vue du lancement d'un marché de prestations de services.

La liste non exhaustive des prestations à assurer dans le cadre de ce groupement de commande est la suivante :

- Capture et transport des animaux errants,
- Hébergement des animaux errants pendant les 8 jours légaux de garde,
- Ramassage des animaux morts sur la voie publique.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées. Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par l'assemblée délibérante de chaque commune membre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Buros au groupement de commandes pour des prestations de capture, de transport et d'hébergement des animaux errants et de ramassage des animaux morts sur la voie publique. Etant précisé qu'au terme de la procédure de consultation, **la Commune de Buros optera uniquement pour la prestation d'hébergement des animaux errants.**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2015

- Accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées ;
- Approuve la convention de groupement ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

3/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs a délibéré le 9 avril 2015, sollicitant une modification statutaire afin de permettre le financement du CIS de Navailles-Angos par la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs, au même titre que les centres de Pau, Lembeye et Soumoulou.

Ainsi, les statuts communautaires seraient modifiés comme il suit : « 1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux (...) c) financement du SDIS, des Centres d'Incendie et de Secours de Pau, de Soumoulou, de Lembeye **et de Navailles-Angos**, de la maintenance des bouches et poteaux incendie ». Le reste demeure inchangé.

Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil.

Il précise que, par la suite, Monsieur le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer sur ce transfert.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir largement délibéré,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs telle qu'elle lui est proposée,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs.

POINT SUPPLEMENTAIRE :

Réparation de voies communales suite aux intempéries de février-avril 2015.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les fortes intempéries de ces derniers mois ont occasionné des dégradations importantes sur plusieurs chaussées.

Il poursuit en présentant le programme de réparation des voies communales les plus touchées ainsi que les montants estimatifs de travaux :

- Chemin de Cartau (VC n° 11) : 26 360 € HT (Revêtement bicouche).
- Chemin de Guitte (VC n° 3) : 32 462 € HT (Revêtement béton bitumineux)

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2015

Soit un montant total de **58 822 € HT**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'engagement des travaux présentés par Monsieur le Maire ;
- Dit que les crédits inscrits au budget primitif 2015 (OP 22) sont suffisants ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre du fonds « intempéries » sur voiries communales ;

4/ Point sur les affaires en cours et questions diverses

- Maison de Santé : Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion du jeudi 7 mai (présentation aux professionnels de santé de la dernière esquisse et de la simulation financière).
- Assignation de la Commune auprès du Tribunal d'instance de PAU, le 18 juin, aux fins d'opposition au titre ordonnant le remboursement des frais d'études par les professionnels de santé qui se sont retirés du projet de maison de santé. Un RDV avec Maître Casadebaig, avocat à Pau, est fixé au mercredi 20 mai.
- Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la rencontre avec les représentants de l'EHPAD Les Lierres à PAU, le 12 mai. Il s'agit d'un premier contact et de nombreux points doivent être discutés (localisation, conditions d'installation,...).

Au regard du statut (privé à but non lucratif), des spécificités et du mode d'accueil de cet EHPAD, les membres du conseil municipal sont favorables à l'installation de cette structure sur la commune (accord de principe sous réserve de précisions)

- En raison de l'utilisation d'une parcelle communale pour le prélèvement de terres nécessaires à l'édification de la digue du bassin écrêteur de crues, le conseil décide de mettre à disposition de M. Frédéric DUMOULIN, exploitant de cette parcelle, le terrain situé à côté des ateliers municipaux pour une année.
- Monsieur le Maire expose le projet d'un particulier portant sur l'urbanisation de terrains situés sur la Houn de Pinoc. Au regard des conclusions du rapport de l'étude de sol, le conseil se prononce défavorablement à la construction de maisons d'habitation sur ces terrains.
- Josy VAUTTIER donne le compte-rendu de la « soirée jeunes » du 17 avril (demande de participation au projet de city stade, besoin d'un local pour « se réunir »)

Michel ARRIBE évoque l'étude menée par la Communauté de Communes concernant les problématiques d'incivilités sur le territoire.

- Valérie RAMEAU :

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2015

- Présente la société retenue pour la création d'un nouveau site internet. Des élus et du personnel communal seront formés à l'actualisation du site.
- Evoque la préparation de la prochaine journée de la famille.
- Patrick SEVEL évoque les projets en cours : rénovation des façades de l'Eglise, le programme de voirie 2015, le nouveau secteur d'aménagement du centre bourg, l'implantation d'un city stade, etc...
- Gérard BRUSQUE évoque le quotidien des interventions du service techniques, le changement d'intervenant pour les travaux de tonte des talus en bordure de voirie, etc...
- Constitution d'un groupe de réflexion pour étudier l'idée de constituer une commune nouvelle : Valérie, Josy, Michel, Jean-Claude, Laurent, Gérard et Cécile se déclarent intéressés pour participer à la réflexion.

La séance est levée à 00h15.